

Il a été également renforcé du fait que le comité consultatif aidera dorénavant le directeur du Bureau de la protection des obtentions végétales à appliquer la loi en ce qui concerne la délivrance des licences. Le comité consultatif sera également chargé d'aider le directeur à préciser les conditions de délivrance des licences et à déterminer le sens à donner aux expressions «prix raisonnable», «largement distribué», et «rémunération raisonnable», qui sont d'une importance déterminante.

Ainsi, si nous établissons un régime qui permet à une société multinationale de réclamer un prix excessif pour ces semences, qu'il s'agisse par exemple du blé, de l'orge ou du maïs, les Canadiens n'y trouveront pas leur compte. Si elle n'approvisionne pas suffisamment le marché, de façon à faire grimper les prix, les Canadiens n'y trouvent pas leur compte. Si elle demande une rémunération excessive, les Canadiens n'y trouveront pas non plus leur compte.

Voilà pourquoi le comité consultatif a été chargé d'aider le directeur à décider de l'interprétation à donner à ces expressions. Qui plus est, nous avons proposé à l'étape du comité un amendement qui permettra de définir ces pouvoirs en vertu du Règlement et qui obligera le directeur du Bureau de la protection des obtentions végétales à publier chaque année un rapport sur l'application de la loi.

Lesdits amendements figurent maintenant dans le projet de loi, et le directeur a le pouvoir de délivrer une licence obligatoire chaque fois que le phytogénéticien réclame pour ses semences ou ses obtentions des redevances excessives.

Malgré cela, il subsiste une inquiétude, je pense, pour ce qui est des céréales qui assurent aux Canadiens leur pain quotidien. Même si ces pouvoirs existent, l'impression subsiste que nous ne devrions délivrer des licences pour les céréales, les oléagineux et les légumineuses que pour une période de sept ans. En général, c'est là la durée de la plupart des céréales, car de meilleures espèces sont mises en circulation.

Voilà pourquoi j'ai fait inscrire la motion n° 3. Même s'il existe des garanties, je pense qu'il s'agit d'un nouveau départ, d'un nouveau régime et d'une nouvelle formule. Malheureusement, la motion n° 7 qui l'accompagnait a été jugée irrecevable car elle avait également été proposée au comité. Cette motion prévoit que le projet de loi

devra faire l'objet d'un examen parlementaire après sept ans. Cette disposition d'accompagnement ne peut pas être proposée cet après-midi.

En ce qui concerne cette motion, je la propose parce qu'il y a, à mon avis, certaines personnes dans l'industrie, et bien sûr dans les associations agricoles de certaines régions de notre pays, qui estiment que la protection des obtentions végétales pour une durée de sept ans serait acceptable, et apporterait une garantie que cette protection des obtentions végétales, ou le système des redevances, ne serait pas maintenu pendant une longue durée. C'est pourquoi je propose cette motion n° 3; je pense qu'elle fournit une garantie supplémentaire, même s'il y a une disposition selon laquelle le directeur peut imposer une licence obligatoire si un phytogénéticien demande des redevances ou une rémunération personnelle excessives. Je propose cette motion maintenant.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer? La parole est au secrétaire parlementaire.

M. Cardiff: Monsieur le Président, je ne sais pas si quelqu'un d'autre a l'intention de prendre la parole, mais je suis prêt à répondre aux motions n°s 1 et 3. Je voudrais le faire après la fin du débat, si quelqu'un d'autre avait l'intention de prendre la parole.

Le président suppléant (M. Paproski): Y a-t-il d'autres députés qui veulent débattre les motions n°s 1 et 3?

M. Althouse: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Cela faciliterait considérablement le débat si les ministériels indiquaient comment ils ont l'intention de se prononcer au sujet de la motion. Cela nous permettrait de savoir alors, je pense, si nous pouvons arrêter immédiatement le débat, ou si d'autres personnes veulent insister sur cette question.

Le président suppléant (M. Paproski): Voulez-vous que je mette la question aux voix?

M. Murray Cardiff (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre, Président du Conseil privé et ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je suis prêt à répondre aux deux motions.

Pour commencer, je voudrais indiquer que nous nous attendons à entamer ce débat beaucoup plus tôt dans la journée. Nous avons espéré que le ministre de l'Agriculture pourrait être là pour participer à une partie du débat qui a eu lieu. Malheureusement, nous avons commencé